



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 763

**CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR UNE MASTER CLASS « VIOLONS DANSANTS » ET
UN CONCERT « LES ARCHETS DANSANTS » AVEC L'ARTISTE ODILE LESPÉRANCE
DANS LE CADRE DES CLASSES DE CORDES FROTTÉES DU CONSERVATOIRE
JACQUELINE-ROBIN**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant à rayonnement départemental (CRD),

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il existe une charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre ainsi qu'un schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé, publiés respectivement en 2001 et en 2023 par le ministère de la Culture ;

Considérant qu'il est important pour les élèves des classes de cordes frottées de bénéficier des conseils et de l'expérience d'artistes reconnus sur la scène nationale ou internationale ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2025-1023 - AR2025_763-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 27/10/2025

Publication le : 27/10/2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant que l'artiste Odile LESPÉRANCE propose d'animer une série de master class autour de la méthode dites des « Violons dansants » et de contribuer au concert « Les Archets dansants » au profit des élèves des classes de cordes frottées du conservatoire Jacqueline-Robin, pour un montant de 1600 € TTC (MILLE SIX CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES), auxquels s'ajoute la prise en charge des déplacements et des frais de repas ;

Considérant que les ateliers de master class autour de la méthode dites des « Violons dansants » se dérouleront les 10 et 24 janvier 2026 au conservatoire Jacqueline-Robin, sise 44 rue de Montmorency à Taverny (95150) et le 14 février 2026 à la salle des fêtes, sise 2 place Charles-de-Gaulle à Taverny (95150). Le concert « Les Archets dansants » se déroulera le 14 février 2026 à la salle des fêtes de Taverny.

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il est, en conséquence, nécessaire de signer un contrat avec l'artiste Odile LESPÉRANCE ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat d'engagement relatif aux ateliers de master class des autour de la méthode dites des « Violons dansants » et au concert nommé « Les Archets dansants » en direction des élèves des classes de cordes frottées du conservatoire Jacqueline-Robin est signé avec l'artiste Odile LESPÉRANCE, sis 3 rue Maurice Bertaux à Issy-les-Moulineaux (92130).

Article 2 :

Le montant total toutes taxes comprises de la rémunération de l'artiste est de 1 600 € (MILLE SIX CENTS EUROS TTC), incluant le salaire de l'artiste ainsi que les cotisations et les contributions sociales et patronales dont l'artiste s'acquittera. En outre, l'artiste percevra 19,40 € pour un repas principal pris le jour du concert, soit le samedi 14 février 2026.

Le règlement sera effectué par mandat administratif (virement) après service fait via CHORUS-PRO.

Article 3 :

L'artiste s'engage à proposer une master class autour de la pédagogie « Les Violons dansants » durant trois séances de trois heures, le samedi 10 janvier 2026, le samedi 24 janvier 2026 et le samedi 14 février 2026, à Taverny, à destination des élèves des classes de cordes frottées du conservatoire Jacqueline-Robin. Cette master class donnera lieu à un concert nommé « Les Archets dansants » de l'artiste et des élèves le samedi 14 février 2026 à la salle des fêtes de Taverny.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 611 du chapitre 011 du budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 octobre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI